



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: 39
Nombre de membres présents : 27
Nombre de votants : 35
Date de convocation: 23 Novembre 2021

L'an **Deux Mille VINGT ET UN** le **30 NOVEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

Certifiée exécutoire à la date de transmission aux services préfectoraux
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Le

Présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – HUGÉ (Castelnou) – DELGADO, GUILLOU (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) – BELLEGARDE (Passa) - DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO (Saint-Jean-Lasseille) – OLIVE, GONZALEZ, VOISIN, MON, ADROGUER-CASASAYAS, LEMORT, BATARD, RAYNAL, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) - ATTARD (Trouillas) – LELAURAIN, BARBE (Villemolague).

Procurations :

F. CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) à L.BERNARDY
P.GERICAULT (Thuir) à G.CHINAUD
F. JEAN (Saint Jean Lasseille) à P.XANCHO
F.BOUFFIL (Terrats) à M.LESNE
JM.LAVAIL(Thuir) à N.MON
R.PEREZ (Thuir) à B.BATARD
S.CAZENOVE (Thuir) à J.PONTICACCIA-DORR
J.ALBERT (Trouillas) à R.ATTARD

Absents excusés :

BOURRAT Alix (Thuir)
H.MALHERBE (Thuir)

Absents :

R.BANTREIL (Brouilla)
C.QUINTA (Trouillas)

Monsieur Benjamin BATARD est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenu le 30 Septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

112/2021suite

DECIDE d'intégrer au titre de la compétence obligatoire n°1, la compétence Plan Local d'urbanisme tel que rédigé à l'article L5214-16 du CGCT comme suit : *1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;*

DECIDE de compléter la rédaction de la compétence Développement économique tel que suivant : *2° [...] Promotion du Tourisme dont la création d'offices de Tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.*

DECIDE de supprimer les catégories « Compétences Facultatives » et « Compétences optionnelles », pour les regrouper sous la catégorie « Compétences supplémentaires », où la distinction entre celles relevant de l'intérêt communautaire au sens II de l'article L5214-16 CGCT et les autres sera maintenue.

DECIDE d'intégrer dans le bloc de compétences « supplémentaires », les compétences nouvelles suivantes :

- *constitution d'un réseau d'irrigation des vignes dans les Aspres ».*
- *soutien matériel et financier aux communes en matière de RISC (Réserve Intercommunale Sécurité Civile)*

APPROUVE les statuts ainsi modifiés tel qu'annexés à la présente délibération.

INFORME que les conseils municipaux des communes membres ont trois mois pour se prononcer sur la nouvelle rédaction des statuts dans les conditions de majorité qualifiée.

PRECISE que passé ce délai, leur décision est réputée favorable.

DEMANDE aux services administratifs de porter connaissance de la présente délibération aux partenaires de la communauté afin qu'ils en prennent acte.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,


René OLIVE


B.P. 11
THUR
06301
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES ASPRES

112/2021

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres modifiés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-61, L.5214-21 ;

VU la délibération 04/2021 portant dernières modifications des statuts de la Communauté de Communes des Aspres :

CONSIDERANT l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique,

Le Président **RAPPELLE** les statuts de la Communauté de Communes des Aspres dans leur dernière version modifiée en date du 18 février 2021, exécutoires par arrêté préfectoral du 21 Mai 2021.

Il **PROPOSE** de les compléter de certaines dispositions et observations afin d'adapter les clauses au fonctionnement en vigueur et compétences transférées à la Communauté de communes.

1- transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme au 1^{er} Juillet :

Il convient d'intégrer la compétence PLU dans les compétences obligatoires, tel que rédigé au I-1° de l'article L5214-16 CGCT fixant les compétences des EPCI :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2.- Complément de la rédaction de la compétence développement économique tel que les dispositions du CGCT l'imposent :

2° [...] Promotion du Tourisme dont la création d'offices de Tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

3- suppression de la catégorie « compétences optionnelles » selon les dispositions de l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27/12/2019 : les compétences autres que les compétences obligatoires doivent faire l'objet d'un seul bloc de compétences. Ainsi sont regroupées les compétences optionnelles et facultatives telles qu'actuellement rédigées, en un bloc appelé « Compétences supplémentaires ».

Il y sera maintenu la distinction entre les compétences soumises à la définition d'un intérêt communautaire et listées au II de l'article L5214-16 CGCT, des autres anciennement facultatives.

4- Intégration dans le bloc de compétences « supplémentaires » de la compétence nouvelle : constitution d'un réseau d'irrigation des vignes dans les Aspres ».

5- Intégration dans le bloc de compétences « supplémentaires » de la compétence nouvelle : soutien matériel et financier aux communes en matière de RISC (Réserve Intercommunale Sécurité Civile).

Il **OUVRE** le débat.

N'appelant pas d'observation,
Le Conseil Communautaire
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir valablement délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,